



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE d'ALLAIRE
N°22-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE de la commune d'ALLAIRE

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention des nuisances lumineuses, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, modifié par les arrêtés du 29 mai 2019 et 24 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'à partir de certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les horaires de l'éclairage public dans l'agglomération de la commune d'ALLAIRE sont dans les conditions définies ci-après.

- Extinction à 21h00 et allumage à 6h30 sur toute la commune.

À l'exception :

- Du centre bourg : extinction à 22h30 intégrant la rue St-Hilaire et une partie de la rue des Jonquilles
- De la salle des sports vers 22h00.

ARTICLE 2 : L'éclairage public des Parcs d'Activités relève de la compétence de Redon Agglomération.

ARTICLE 3 : En périodes de fête ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Et, afin d'informer la population, ces nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'ALLAIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de Redon Agglomération
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours

Fait à ALLAIRE, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-François MARY



NB. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de VANNES (56) dans les 2 mois qui suivent les dates de sa notification.